

/SA
REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-209 du 15 Mai 1984

portant création d'un comité ad
hoc pour l'étude du dossier C.N.C.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiées;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 84-182 du 25 Avril 1984 portant création d'un comité ad hoc pour l'étude du dossier C.N.C.A. ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc pour l'étude du dossier C.N.C.A.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

- Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- Rapporteur : L'Inspecteur Général d'Etat ou son représentant,
- Membres :
- Le Ministre des Finances,
 - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
 - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
 - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
 - Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement et son Adjoint,
 - Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin et son Adjoint,
 - Le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et son Adjoint,

Article 3. - Le Comité a pour mission :

- d'exploiter le dossier C.N.C.A. ,

.../...

- d'entendre le Ministre des Finances et le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ;
- de situer les responsabilités à tous les niveaux ;
- et de faire des propositions concrètes pour débloquer la situation au niveau du Ministère des Finances.

Article 4.- Le rapport des travaux du comité ad hoc devra être déposé au Chef de l'Etat le 31 Mai 1984, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret N° 84-182 du 25 Avril 1984, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 Mai 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR / SGG 4 Président, Rapporteur et Membres du comité
12.-